

Gouvernement du Québec

## Décret 277-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (2000, c. 12), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les sergents Michel Dauphinais, Gilles Dubé, Marc Dussault, Gisèle Garon, Marc Guay, Serge Guérette, Jean Lanteigne, Claude Longtin, Michel Martin, Yan Morin, Louis Pelletier, Jocelyn Rose, André Roy, Jean-François Vadeboncoeur et Pierre Vézina soient promus au grade de lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents Michel Dauphinais, Gilles Dubé, Marc Dussault, Gisèle Garon, Marc Guay, Serge Guérette, Jean Lanteigne, Claude Longtin, Michel Martin, Yan Morin, Louis Pelletier, Jocelyn Rose, André Roy, Jean-François Vadeboncoeur et Pierre Vézina soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 198 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38000

Gouvernement du Québec

## Décret 278-2002, 13 mars 2002

CONCERNANT la promotion d'officiers à la Sûreté du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 56 de la Loi sur la police (2000, c. 12), les directeurs généraux adjoints, ainsi que les autres officiers de la Sûreté du Québec, sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la police (2000, c. 12), le traitement des membres et des cadets de la Sûreté du Québec est déterminé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le directeur général de la Sûreté du Québec a formulé la recommandation suivante :

QUE les sergents Daniel Badeau, Jean Bourgeois, Pierre Cardinal, Yves Carpentier, Serge Castonguay, Michel Chalifoux, Mario Charette, Martin Denis, Mario Di Girolamo, Christian-Jacques Gagnon, Gilbert Lafrenière, Bruno Landry, Guy Lapointe, Alain Lebel, Charles Martel, Dany Parent, Luc Pellerin, Paul Robitaille et Richard Tremblay soient promus au grade de lieutenant;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation du directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les sergents Daniel Badeau, Jean Bourgeois, Pierre Cardinal, Yves Carpentier, Serge Castonguay, Michel Chalifoux, Mario Charette, Martin Denis, Mario Di Girolamo, Christian-Jacques Gagnon, Gilbert Lafrenière, Bruno Landry, Guy Lapointe, Alain Lebel, Charles Martel, Dany Parent, Luc Pellerin, Paul Robitaille et Richard Tremblay soient promus au grade de lieutenant, au traitement annuel de 77 198 \$, à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38001